



Contrat d'électricité sans bail à mon nom

Par **Nico37nico**, le **05/07/2017** à **21:40**

Bonjour !

Voilà la situation :

Ma compagne et moi, n'avons pas les garanties nécessaires pour satisfaire un propriétaire. Les parents de ma compagne ont donc proposé de prendre le bail de location à leur nom, libre à nous de leur rembourser selon nos possibilités.

Plusieurs questions :

=> Est-ce légal ?

=> Comment ouvrir les abonnements (EDF, téléphone...)

=> Comment prétendre à une aide CAF ?

Merci de votre aide.

Nico.

Par **cocotte1003**, le **06/07/2017** à **06:26**

Bonjour, comme il n'est pas possible d'avoir deux résidences principales, ils seront taxés comme ayant une résidence secondaire et les frise fiscaux seront plus important. Vous ne pourrez bien sûr pas toucher les allocations apl. Pour les abonnements, aucun problème quant aux noms des contrats. Il vaut nettement mieux qu'ils se portent caution, cordialement

Par **Lag0**, le **06/07/2017** à **07:02**

Bonjour,

[citation]=> Est-ce légal ? [/citation]

Non si c'est un bail pour résidence principale puisque ce ne sera pas la leur...

Par **Nico37nico**, le **06/07/2017** à **12:22**

Merci à vous deux pour vos réponses...

Cocotte : avez-vous noté qu'il s'agit d'une location ? Y a-t-il des frais fiscaux plus importants, en tant que résidence secondaire, dans le cadre d'un bail locatif ?

Lag0 : Y a-t-il un autre type de bail possible, dans cette situation, pour rester "dans les clous" ?

Encore merci de votre aide.

Nico.

Par **cocotte1003**, le **06/07/2017** à **12:25**

Bien sur comme la taxe d'habitation, cordialement